Manduel
VILLE DE MANDUEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°02/2023

Lundi 13 mars 2023 – 18h00

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 2

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 2

2. Rapport d'orientation budgétaire 2023 du CCAS (23-003) 2

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale 2

3. Solidaribus : Mise à jour de la convention de partenariat avec le Secours Populaire du Gard (23-004) 3

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale 3

4. Convention partenariale entre la résidence autonomie « Les marguerites » et la clinique « La Camargue » (23-005) 4

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale 4

5. Mise à jour de la convention cadre pour la mise à disposition d'un bureau d'accueil confidentiel (23-006) 4

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale 4

6. Décisions du Président 5

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 5

7. Questions diverses 6

Le treize mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le neuf mars précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

Président : J-J. GRANAT.
Elus : L. HEBRARD, N. ANDREO, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE,
Extra-municipaux : M-F. ALLAMIGEON
Absents : J. MARTY, S. BONO, F. BARON, J. RAIMONDI

Nombre de présents : 7, suffrages exprimés : 7, absents : 4

Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Marie MESSINES est nommée secrétaire de séance.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le procès-verbal de séance du 24 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

2. Rapport d'orientation budgétaire 2023 du CCAS (23-003)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

Au terme de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et des échanges qui en découlent, Monsieur le Président demande à l'assemblée de constater, par un vote, la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023, en précisant que ce vote ne constituait pas une approbation des orientations présentées et débattues, mais portait sur le seul constat du débat.

***

Mme H. JONQUIERE souhaite avoir des informations sur l'association Monalisa. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une association nationale ayant une antenne départementale. Si le CCAS rejoint le réseau Monalisa, des bénévoles seront formés pour constituer l'équipe Monalisa de Manduel.
Il est également précisé que la création de forums de l'emploi intercommunaux entre dans le cadre des activités sociales de la ville et peut donc relever des missions facultatives du CCAS. Il est d'ailleurs rappelé que la création de ces forums fait partie des objectifs de la convention territoriale globale (CTG) Costières-Camargue signée par les communes membres et la caisse d'allocations familiales du Gard (CAF 30).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 rendant obligatoire un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3.500 habitants et plus ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 qui complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat sur les orientations budgétaires ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération ;
Considérant le débat qui s'est tenu à l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration constate la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 en Conseil d'administration ce jour, 13 mars 2023, préalablement à l'adoption du budget primitif 2023.

3. Solidaribus : Mise à jour de la convention de partenariat avec le Secours Populaire du Gard (23-004)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

A compter du 1er janvier 2023, le secours populaire modifie la grille de participation financière des ménages.

Elle se décline comme suit :

Solidaribus / participation des familles				
	1 étudiant	**1 à 3 personnes**	**4 à 5 personnes**	**Au-delà**
Colis simple	1,50€	2,50€		
Colis majoré			4 €	5 €

Il convient d'approuver la convention prenant en compte les nouvelles participations fixées par le secours populaire pour l'exercice 2023.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
Vu la délibération n°21-036 du 7/12/2021 relative à la convention de partenariat avec le secours populaire du Gard ;
Vu la délibération modificative n°22-018 du 4/10/2022 ;

Considérant les modifications de la grille tarifaire des colis distribués par le secours populaire ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention telle qu'annexée au présent rapport.
ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4. Convention partenariale entre la résidence autonomie « Les marguerites » et la clinique « La Camargue » (23-005)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) les résidences autonomies ont la possibilité d'accueillir des personnes en perte d'autonomie sans dépasser le seuil limite de 10% de personnes en GIR 1 et 2, auquel s'ajoute un seuil limite de 15% de personnes en GIR 1 à 3.

Pour permettre de renforcer la coordination et la prévention des risques, afin d'améliorer la prise en charge des résidents, il est pertinent d'établir un partenariat avec des structures de santé de proximité.

La clinique « La Camargue » à Bouillargues nous permettra d'instaurer des échanges lors de situations nécessitant une évaluation de troubles neurodégénératifs, un accompagnement psychologique des résidents lors de situations à risques mises en évidence par le personnel de la résidence, les médecins ou les familles.

De plus, ce partenariat nous permettra d'avoir un accès priorisé pour les consultations, les ateliers de l'hôpital de jour ou les hospitalisations.

***

Mme H. JONQUIERE souhaite savoir s'il y a actuellement dans la résidence des personnes GIR 1 à 3. Il lui est répondu qu'il y en a quelques-unes des groupes 2 ou 3. L'importance de conventionner avec « La Camargue » est soulignée. Ainsi, il convient de noter que la psychologue de la clinique intervient déjà à la résidence.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016, pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant « les résidences autonomies » ;
Vu le projet d'établissement de la Résidence Autonomie 2022-2026 en date du 2 décembre 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention telle qu'annexée au présent rapport.
ARTICLE 2. Le Président du CCAS de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. Mise à jour de la convention cadre pour la mise à disposition d'un bureau d'accueil confidentiel (23-006)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison étroite avec des institutions publiques ou privées.

Par délibération n°19/034 du 25 septembre 2019, le CCAS approuvait la convention cadre permettant la mise à disposition d'un bureau d'accueil confidentiel dédié aux organismes à vocation sociale.

Depuis la création du pôle familles et suite à la période COVID, les permanences se font à nouveau au 21 Bis rue de Bellegarde.

Il convient de procéder à la mise à jour de ladite convention.

***

Il est précisé que les intervenants assurant les permanences proviennent du département (assistante sociale), du CIDFF, de la CPAM, de Présence 30 et de la mutuelle communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°19/034 du 25 septembre 2019 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la convention cadre qui autorise la mise à disposition d'un bureau d'accueil confidentiel aux organismes à vocation sociale au 21 Bis rue de Bellegarde.

ARTICLE 2. Le Président du CCAS de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer le projet de convention ci-annexé avec chacun des organismes concernés.

6. Décisions du Président

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de l'action sociale et des familles, il s'agit d'informer l'assemblée délibérante des décisions prises par le Président du CCAS dans le cadre de ses délégations.
Ce point n'appelle pas de vote.

1/ Décisions du Président

Décision n°001/2023 du 15 février 2023
La décision a pour objet la signature de l'avenant au contrat de l'entretien de l'ascenseur de la résidence autonomie avec la société TKE, pour un montant annuel de 3.063,29 € HT.

2/ Décisions soumises à la commission permanente :

N° de la décision	Date de la commission permanente	Nature de l'aide	Montant de l'aide
001-2023	07/02/2023	Domiciliation	Accord
002-2023	07/02/2023	Aide financière	250€
003-2023	03/03/2023	CAP	30€
004-2023	03/03/2023	Domiciliation	Accord

7. Questions diverses

La séance est levée à 18 heures 35.

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance
Marie MESSINES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MANDUEL 30